



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°32-2024

SEANCE DU : 25 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 12/06/2024

Affichée le : 17/06/2024

Transmis le : 17/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
				Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Romain PREVALET pouvoir à Patrick RAOULT

Françoise GODENNE pouvoir à Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Sébastien SCHILLINGER, Michel WATIER**Secrétaire de séance :** Thierry CHAUMERLIAC

Rémunération des agents territoriaux dans le cadre des séjours organisés par l'ALSH

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Considérant que certains emplois comportent des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, notamment dans le cadre d'activités liées à l'encadrement de séjours ou mini-séjours avec nuitées (accueil collectif de mineurs avec hébergement),

Considérant que la municipalité souhaite promouvoir l'organisation de séjours, de mini-séjours pour les enfants de la Commune, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire,

Personnel	Journée	Jours fériés	Réunion	Nuitée
Animateurs titulaires ou stagiaires	10h (comptabilisées dans le temps de travail annualisé)	Forfait 10h majoré à 100%	comptabilisées dans le temps de travail annualisé	3h (majorées à 100%) (payées)
Animateurs contractuels	10h (comptabilisées dans le temps de travail annualisé)	Forfait 10h majoré à 100%	comptabilisées dans le temps de travail annualisé	3h (majorées à 100%) (payées)
Animateurs en contrat CEE	10h (payées)	Forfait 10h majoré à 100%	payées	3h (majorées à 100%) Payées)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240626-2606202432-DE



- **Instaure** un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des mini-séjours suivant le tableau susvisé, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

